

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Modifie et remplace la délibération D109-BUR100924

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D109-BUR100924 du 10 septembre 2024 autorisant le dépôt d'un dossier de candidatures groupées dans le cadre de l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par Citéo,

Considérant que Citeo a lancé en 2023 un appel à projets destiné aux collectivités (EPCI ou commune seule) compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité publique afin de les accompagner financièrement pour le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer). Ces lieux peuvent être intégrés dans la candidature s'ils sont pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou le service propreté du territoire.

Considérant que cet appel à projets permettra d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Les flux de collecte sélectives éligibles aux financements sont les emballages légers (acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique), le verre et les papiers graphiques. Les flux verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant).

Les financements proposés sont les suivants :

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public				
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)	ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulant de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur

Considérant que les collectivités (EPCI ou commune seule) compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité publique peuvent habilitier une personne publique tierce à agir en leur nom et pour leur compte, en tant que candidat individuel ou dans le cadre d'une candidature groupée dans le cadre de l'appel à projets.

Considérant que les collectivités adhérentes à Trivalis et les communes de Vendée sont compétentes en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer sont compétentes et/ou en matière de salubrité publique.

Considérant que Trivalis, syndicat mixte fermé, assure le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Vendée, comprenant notamment les déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Considérant que quatre collectivités ont souhaité participer à cet appel à projet sur leur territoire et ont décidé d'habilitier Trivalis à agir en leur nom et pour leur compte dans le cadre d'une candidature groupée afin de centraliser et d'effectuer le suivi avec CITEO, ainsi que d'homogénéiser les supports de communication. Il s'agit des collectivités suivantes :

- CC Océan Marais de Monts
- Commune de Challans
- Commune de l'Île d'Yeu
- CC Pays de Mortagne

Considérant que le bureau de Trivalis du 10 septembre 2024 a ainsi autorisé le Président à déposer le dossier de candidatures groupées dans le cadre de l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par Citéo.

Considérant que la commune de Fontenay-le-Comte, est également intéressée pour participer à cet appel à projet sur son territoire et souhaite intégrer la candidature groupée.

Considérant que l'ajout d'une nouvelle collectivité au dossier de candidature groupée doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Les collectivités participant à l'appel à projet sont les suivantes :

- CC Océan Marais de Monts
- Commune de Challans
- Commune de l'Île d'Yeu
- CC Pays de Mortagne
- Commune de Fontenay-le-Comte

Au vu de ce qui vient d'être exposé, sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** le Président à déposer le dossier de candidatures groupées dans le cadre de l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par Citéo,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à déposer le dossier de candidatures groupées dans le cadre de l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par Citéo,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).